



Paris, le 3 Mars 2004

**A l'attention de :**

Monsieur le Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la justice  
13, place Vendôme  
75001 Paris

Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
139, rue de Bercy  
75012 Paris

Monsieur le Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité  
127, rue de Grenelle  
75007 Paris

**Objet : Révision des Principes OCDE de gouvernement d'entreprise**

Monsieur le Premier Ministre,

Messieurs les Ministres,

Au nom de nos confédérations respectives,

**Nous souhaitons par la présente lettre vous faire part de notre préoccupation concernant le projet de révision des *Principes OCDE de gouvernement d'entreprise* qui devrait s'achever lors de la réunion du Conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) les 12 et 13 mai 2004.**

**Nous appelons le gouvernement français à ne pas approuver le projet tel qu'il existe en l'état à moins de modifier la partie des Principes consacrée au « rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise » conformément aux propositions que nous vous soumettons en annexe à la présente lettre.**

**Ces propositions de modification, qui peuvent paraître marginales, demeurent essentielles à la reconnaissance du droit légitime des salariés de participer au gouvernement d'entreprise. Elles contribuent non seulement à rétablir un minimum d'équilibre dans le texte révisé des Principes entre les différents systèmes de gouvernement d'entreprise au sein de l'OCDE mais aussi à servir de modèle pour les pays non-membres de l'OCDE (pour lesquels ces Principes ont également vocation à s'appliquer). Ces propositions sont bien en deçà de ce qui est requis en France, par la loi et les accords de branche ou par les directives européennes.**

**En l'absence d'un accord des Etats membres en faveur des modifications que nous proposons, nous appelons le gouvernement français à demander formellement l'extension des négociations sur la révision des Principes au-delà de cette réunion ministérielle de l'OCDE en mai prochain.**

Depuis l'affaire Enron et la série, sans fin, de scandales qui frappent les entreprises des deux côtés de l'Atlantique, la question de la réforme du gouvernement d'entreprise est au cœur des débats sur la gouvernance internationale, l'intégrité et la stabilité des marchés et la protection des intérêts des parties constituantes de l'entreprise, dont les salariés.

Le mouvement syndical français est pleinement conscient de l'importance d'une réflexion renouvelée sur le gouvernement d'entreprise. L'enjeu n'est pas simplement de prévenir tel ou tel acte de malveillance, telle ou telle pratique illicite, mais de rétablir la confiance des citoyens en l'entreprise en tant que vecteur de création de richesses durables.

La question du gouvernement d'entreprise doit être traitée au niveau national voire européen tant les différences de régulation sont importantes entre les pays membres de l'OCDE. Le débat au niveau international doit néanmoins être intensifié. La compétitivité des entreprises devenant une affaire « globale », les normes et les réglementations nationales et européennes qui régissent leur gouvernance doivent s'inscrire dans un cadre global cohérent. C'est dans cette perspective d'élaboration d'une gouvernance internationale qui vise une mondialisation maîtrisée que les Principes OCDE de gouvernement d'entreprise prennent tout leur sens.

Ces Principes ont été édictés par les Etats membres de l'OCDE en 1999, faisant suite à la crise financière asiatique. Ces principes généraux n'ont pas de force contraignante et n'ont pas vocation à se substituer aux cadres réglementaires nationaux ou européens. Ils ont pour objectif de définir des « bonnes pratiques » de reddition des comptes entre les parties constituantes de l'entreprise, à savoir les actionnaires, la direction de l'entreprise, les salariés, les commissaires aux comptes, les créanciers, l'Etat et toutes les autres parties prenantes de l'entreprise. A ce titre, les Principes constituent un instrument unique au niveau international pour les entreprises. Ils ont en outre vocation à alimenter les débats sur le rôle des entreprises dans la gouvernance internationale et sur la coordination des régimes nationaux et régionaux de gouvernement d'entreprise.

Le processus de révision des Principes a commencé début 2002. Un an après, ce processus arrive bientôt à échéance. Vos services, notamment le cabinet de monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ont en main le projet final des Principes révisés tel que négocié par les Etats membres de l'OCDE les 19 et 20 février 2004. Selon l'agenda arrêté par le secrétariat de l'OCDE, les Etats membres ont jusqu'au 15 mars 2004 pour faire part de leurs commentaires et objections. Après cette date, le projet de révision sera soumis aux Etats membres pour accord et signature lors de la réunion du Conseil ministériel de l'OCDE les 12 et 13 mai 2004.

Le mouvement syndical français a suivi de près les négociations entre les Etats membres tout au long du processus de révision par le biais de sa représentation permanente, la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), et ne peut que constater que le projet final de révision est bien en deçà de ses attentes sur un bon nombre d'enjeux. A titre d'illustration, le projet actuel ne garantit pas une répartition saine des pouvoirs au sein du conseil d'administration (CA) dans la mesure où le texte n'appelle pas explicitement à la séparation des fonctions de surveillance et de direction de l'entreprise au sein du CA. En outre, il ne fait pas une priorité de la promotion d'un actionnariat responsable et de long terme, soucieux du développement durable de l'entreprise.

Cependant notre principale préoccupation dans ce projet de révision est l'absence totale de reconnaissance des salariés en tant que partie constituante de l'entreprise ayant, à ce titre, un droit légitime et incontestable à participer à la gouvernance de l'entreprise (à charge des réglementations nationales de définir les modalités précises de cette participation). Dans sa partie consacrée au « Rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise » (chapitre III des Principes), le texte se contente pour l'essentiel d'inviter les entreprises à ne pas enfreindre la loi lorsqu'il est question du droit des salariés. C'est là une obligation qui relève de la bonne gouvernance en général (respecter la loi), non du gouvernement d'entreprise en particulier. Le projet actuel n'informe pas les entreprises sur les principes de gouvernance associés aux nombreux mécanismes de participation et de représentation des salariés qui existent à des degrés divers dans tous les pays membres de l'OCDE, en vertu de la loi, des accords de branche, des relations contractuelles ou de tout autre engagement volontaire de l'entreprise.

Au nom du droit des salariés à participer au gouvernement d'entreprise, nous demandons la modification de la partie des Principes consacrée aux parties prenantes, conformément à nos propositions jointes en annexe. Ces modifications, qui peuvent paraître marginales, demeurent incontournables à la reconnaissance des droits des parties prenantes non seulement prescrits par la loi mais aussi au delà, notamment ceux issus des accords de branche. Elles visent également à garantir l'indépendance des mécanismes de participation salariés vis-à-vis de la direction de l'entreprise. Le texte ainsi modifié serait, en tout état de cause, bien en deçà du minimum légal des droits acquis des salariés en France et dans les autres pays européens ou par les directives européennes (information et consultation, comités d'entreprise européens). Il servirait en revanche de modèle de gouvernance aux pays en développement et en transition (pour lesquels ces Principes s'appliquent aussi, via les programmes de la Banque mondiale et du Fonds Monétaire International).

Depuis le début du processus de révision des Principes OCDE, certains Etats membres non-européens s'opposent à toute reconnaissance des droits des salariés à participer au gouvernement d'entreprise. Ces pays ont une approche très étroite du gouvernement d'entreprise se résumant à la seule maximisation de la valeur économique de l'action et à l'alignement des intérêts financiers du management sur ceux des actionnaires. L'objectif de nos modifications est simplement de contribuer à rétablir un minimum d'équilibre entre les intérêts de toutes les parties constituantes de l'entreprise tels que reconnus sous les législations européennes, et par conséquent entre les différents modèles de gouvernement d'entreprise qui coexistent au sein de l'OCDE.

Tout au long du processus de négociation des Principes révisés, nous avons pu déplorer le manque de mobilisation des Etats membres européens pour faire reconnaître, au niveau de l'OCDE, les différents modèles européens de gouvernement d'entreprise. Cependant, lors de la dernière réunion des Etats membres les 19 et 20 février 2004, nous avons constaté la position encourageante de la France concernant la partie consacrée aux parties prenantes et en particulier son soutien explicite aux propositions formulées par l'Allemagne (que nous reprenons pratiquement mots pour mots dans nos modifications).

Nous demandons donc au gouvernement français de poursuivre dans cette voie, d'informer le secrétariat de l'OCDE et les Etats membres de son désaccord sur le texte actuel d'ici au 15 mars et de proposer nos modifications. En cas de désaccord persistant entre les Etats membres, nous demandons au gouvernement français d'appeler formellement au report de

l'adoption des Principes révisés au-delà de la réunion du conseil ministériel des 12 et 13 mai 2004. Mieux vaut octroyer un délai supplémentaire aux négociations que de valider un texte qui s'avérerait d'emblée en retrait par rapport aux bonnes pratiques en vigueur dans les entreprises, et donc peu valorisable dans le contexte de gouvernance internationale si particulier de « l'après-Enron ».

L'enjeu de la réforme du gouvernement d'entreprise est, *in fine*, celui de la confiance des citoyens dans leurs entreprises. Pour rétablir et renforcer cette confiance, le débat sur la réforme du gouvernement d'entreprise ne peut pas exclure les salariés et leurs organes de représentation. C'est pourtant le chemin que prend la révision des Principes OCDE de gouvernement d'entreprise, seule norme internationale en la matière.

Il relève de la responsabilité de la France, en concertation avec ses partenaires européens, de faire valoir dans les divers forums internationaux, et en l'occurrence à l'OCDE, la pertinence et la force des modèles européens de gouvernement d'entreprise. Il est du devoir de la France de contribuer à un débat sur le gouvernement de l'entreprise qui soit ouvert et accessible à l'ensemble des parties constituantes de l'entreprise.

Pour les confédérations syndicales que nous représentons, le préalable à cette responsabilité et à ce devoir est la remise en cause du projet actuel de révision des Principes et la modification de la partie consacrée aux parties prenantes dans le sens de nos propositions.

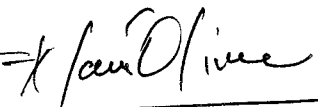
François Chérèque

Secrétaire général  
de la CFDT



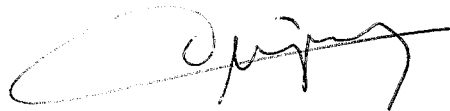
Bernard Thibault

Secrétaire général  
de la CGT



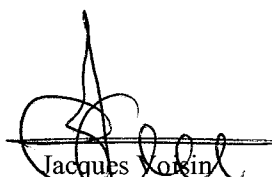
Alain Olive

Secrétaire général  
de l'UNSA



Jean-Luc Cazettes

Président  
de la CFE-CGC



Jacques Voinin

Président  
de la CFTC

P.J. : proposition de révision du chapitre III sur les parties prenantes présentée par la CFDT, la CGT, l'UNSA, la CFE-CGC et la CFTC à l'attention du Gouvernement de la République française.

CC : Son Excellence Monsieur Dominique Perreau, Ambassadeur de France, Chef de la Délégation de la France auprès de l'OCDE  
Monsieur Jacques Le Pape, Conseiller au Cabinet du Garde des Sceaux. Ministre de la Justice.  
Madame Delphine d'Amarzit, Conseiller technique auprès du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**Proposition de révision du Chapitre III des Principes OCDE de gouvernement d'entreprise présentée par la CFDT, la CGT, l'UNSA, la CFE-CGC et la CFTC**

**à l'attention du Gouvernement de la République française.**

**III. La participation Rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise**

*Un régime de gouvernement d'entreprise doit reconnaître les droits établis des différentes parties prenantes à la vie d'une société ~~tels qu'ils sont définis par le droit en vigueur~~, et encourager une coopération active entre les sociétés et les différentes parties prenantes pour créer de la richesse et des emplois et assurer la pérennité des entreprises financièrement saines.*

- A. Il convient de respecter les droits établis des différentes parties prenantes ~~qui sont protégés par la loi~~.
- B. Lorsque les intérêts des parties prenantes sont protégés par la loi, les dites parties doivent pouvoir obtenir la réparation effective de toute violation de leurs droits.
- C. Il convient d'~~autoriser~~ encourager les mécanismes de participation des salariés qui sont de nature à améliorer les performances et mis en œuvre en toute indépendance vis-à-vis de la direction.
- D. Lorsque les parties prenantes interviennent dans le gouvernement d'entreprise, elles doivent avoir accès en temps opportun et de façon régulière aux informations pertinentes et nécessaires à cette fin.
- E. Les parties prenantes, y compris les salariés au niveau individuel ou par l'intermédiaire de leurs organes de représentation, doivent pouvoir faire état auprès du conseil d'administration de leurs inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraires à l'éthique, et une telle intervention ne doit pas compromettre l'exercice de leurs droits.
- F. Le régime de gouvernement d'entreprise doit être complété par un dispositif efficace et efficient en matière de faillite et qui permette aux créanciers de faire valoir leurs droits comme il convient.